POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 29/2025/CTO du 26/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :
20/05/2025

Date de séance :
26/05/2025

Date de convocation :
20/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Pour	21
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant le budget primitif pour le budget principal de la commune de Taiarapu-oüest au titre de l'exercice 2025.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sixième jour du mois de mai à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. HAMBLIN Tetuanui, Maire de la commune de Taiarapu Ouest :

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde		X	HAMBLIN.T
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	AMARU.B
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline		X	
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine		X	TERAIAMANO.S
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry		X	TARIHAA.J
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Riccardo		X	TUPANA P.R
TUFARIUA Tamu		X	
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	

Formant la majorité des membres en exercice,

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 2 JUIN 2025
N°..... / IDV

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 29/2025/CTO du 26/05/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°72/1460 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2 ;
-Vu la délibération n°11/2025/CTO du 06 mars 2025 « prenant acte des orientations budgétaires pour l'année 2025 » ;
-Vu la délibération n°12/2025/CTO du 25 mars 2025 « approuvant les comptes de 2024 » ;
-Vu la lettre d'observation n° HC/136835/saidv du 28/04/2025 ;
-Vu la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Considérant la nécessité de présenter le budget primitif du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2025.
Le budget est proposé pour un montant total de **1.307.115.640 CFP** à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Soit **841 137 423 CFP** pour la section de fonctionnement
Et **465 978 217 CFP** pour la section d'investissement,
- **Après en avoir délibéré en séance du 26 Mai 2025,**

DISPOSITIF

Article 1er.- L'assemblée délibérante adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, voté chapitre par chapitre arrêté à la somme totale de **1.307.115.640 CFP.**
Article 2.- La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.
Article 3.- Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 28/05/2025
Publié le :
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

Le secrétaire de séance
Patrick RICHER